

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1120 Portant désignation des membres du jury chargé de contrôler les épreuves de connaissance d'un dialecte parlé en Côte Française des Somalis.

n° 1120

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1952

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1952

Date du numéro
1 décembre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable par Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 59 du 19 janvier 1939, pris en Conseil d'Administration, portant institution d'une prime pour la connaissance d'un dialecte parlé en Côte Française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 1356 du 22 novembre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le jury prévu par l'article 3 de l'arrêté n° 59 du 19 janvier 1939, susvisé, est composé comme suit : M. Gendrault (Pierre), Administrateur de la France d'Outre-Mer, président ; M. Mallorga (René), Rédacteur de l'Administration générale, membre ; M. Robin (André), Rédacteur de l'Administration générale, membre.

Art. 2

— Le jury sera assisté de M. Abdou Mohamed Bourhan, interprète au Cercle de Djibouti, interprète pour le Dankali ; M. Ahmed Saleh Farah, traducteur assermenté, interprète pour l'Arabe parlé en Côte Française des Somalis ; M. Taher Aden, commis administratif du Service de la Sûreté, interprète pour le Somali (dialecte Issa).

Art. 3

— Les membres du jury et les interprètes se réuniront sur convocation du président.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.